

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2010-7		
Date validation officielle : 14/10/2010	Objet : Trame verte et bleue - Cohérence nationale de la Trame verte et bleue et espèces déterminantes	Vote : Avis favorable

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Suite à un courrier de saisine du ministère de l'écologie du 21/04/2010, la commission Natura2000- réseau écologique du CSRPN, animée par M. Jean-Pierre HEROLD, avec la participation de Géraldine ROGEON chargée de mission TVB grand Est au MNHN, a examiné le 23 septembre les pré-listes des "espèces déterminantes Trame Verte et Bleue" établies pour la Franche Comté et organisées par grands groupes faunistiques. Cet avis commente cette liste et conclut sur des observations plus générales et recommandations.

Considérations liminaires :

Des Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ont été élaborées dans toutes les régions françaises et ont mobilisé un grand nombre d'acteurs. Ces documents sont disponibles sur Internet en Franche-Comté¹ et devraient être mieux valorisés dans le cadre des réflexions sur la Trame Verte et Bleue. Les ORGFH ont été utilisées par le CSRPN pour éclairer l'examen des pré-listes d'espèces déterminantes envoyées par le Ministère.

Le CSRPN :

- rappelle son avis du 17/12/2009 soulignant les limites d'une approche par liste d'espèces ;
- souligne l'absence de connaissances scientifiques validées de la réponse de nombreuses espèces à la connectivité de leurs habitats ;
- souligne l'absence de projets de gestion précis associés à la démarche TVB ;
- constate, de ce fait, la difficulté de juger de la pertinence des espèces proposées ;
- souhaite que les critères portant sur l'utilisation et la valorisation de ces listes d'espèces déterminantes et leur articulation avec les autres critères de cohérence proposés soient précisés.

1 - Liste mammifères

La pré-liste nationale identifie 5 espèces : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Lynx boréal (*Lynx lynx*), la Crossope de Miller (*Neomys anomalus*), le Chat forestier (*Felis silvestris*) et le Chamois (*Rupicapra rupicapra*).

Examen de la liste proposée :

Le CSRPN :

- demande le retrait de la Crossope de Miller. Conformément aux conclusions issues de la mise en place des ORGFH, le peu de données disponibles et les difficultés d'études de l'espèce limitent son intérêt comme espèce déterminante. L'approche par habitat est sans doute plus appropriée pour maintenir le continuum des milieux humides associé à la Crossope de Miller;
- appuie la sélection proposée du Minioptère de Schreibers, bon indicateur de fonctionnement en pas japonais pour les réseaux de cavité (espèce en priorité I dans les ORGFH). La sélection de cette espèce en Franche Comté n'aura néanmoins de sens que si elle est prise en compte dans les régions limitrophes ;
- le chamois est une espèce commune qui peut mettre en évidence des trames des petites falaises et milieux rocheux. A défaut de définition nationale d'objectifs de gestion TVB pour cette espèce, il est difficile d'évaluer si cette sous-trame est prioritaire ou non. Dans le doute, et pour appuyer la prise en compte d'une espèce relativement ordinaire, le CSRPN propose de maintenir le chamois dans la liste ;
- appuie la sélection du chat forestier et du lynx, espèces emblématiques des milieux forestiers, et marqueurs possibles d'une liaison stratégique Vosges-Jura.

¹ <http://www.franche-comte.ecologie.gouv.fr/spip.php?rubrique19>

Propositions d'ajouts

Le CSRPN:

- demande l'ajout du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). La méthodologie nationale retenue pénalise la prise en compte des espèces à grande aire de répartition dont le Petit rhinolophe. Pour cette espèce, la présence d'habitats favorables autour du gîte, avec des éléments paysagers linéaires connectés entre eux, est récurrente. Elle est donc à ce titre pertinente pour une TVB à l'échelle régionale mais aussi nationale. La répartition du Petit Rhinolophe est perçue au niveau national comme homogène alors que, localement, on constate une répartition contrastée. Grâce à cette espèce très sensible à la fragmentation, on peut donc percevoir, y compris au niveau national, un effet de la politique TVB.
- propose l'ajout du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*). Espèce considérée déterminante en Rhône Alpes et Alsace, son extension est notée en Franche-Comté située entre les deux régions. Le CSRPN s'interroge sur les objectifs de gestion associés à cette espèce dans le cadre de la politique nationale TVB mais considère néanmoins que cette espèce peut s'avérer très utile à la dynamique de la ripisylve et en particulier à la régénération des saulaies.

2 - Liste amphibiens - reptiles :

La pré-liste nationale identifie le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) pour les amphibiens.

Examen de la liste proposée :

Le CSRPN valide la sélection du Sonneur à ventre Jaune, espèce indicatrice pour la TVB de la conservation des milieux ouverts boisés en réseau de sites aquatiques de faible étendue.

Propositions d'ajouts

Le CSRPN demande l'ajout :

- du Triton crêté (*Triturus cristatus*) (priorité II – ORGFH). Cette espèce est indicatrice des réseaux de mares profondes et de bonne qualité (zooplancton abondant) et apparaît, à ce titre et pour ces milieux, déterminante pour la Trame Verte et Bleue,
- de la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*). Cette espèce thermophile permettrait de mesurer l'effet de la politique TVB sur les cours d'eau et leurs annexes et de veiller à sa cohérence sud-nord,
- de la Rainette verte (*Hyla arborea*), la Franche Comté jouant un rôle reconnu dans la répartition nationale de cette espèce (pré-sélectionnée en Alsace et en Bourgogne).

3 - Liste oiseaux :

La pré-liste nationale identifie 10 espèces d'oiseaux nicheurs : Grand tétaras (*Tetrao urogallus*), Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Pipit des prés (*Anthus pratensis*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) et 3 oiseaux migrateurs : Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

Examen de la liste proposée :

De nombreuses espèces proposées dépendent plus des modes de gestion de leur habitat que de leur étendue actuelle et de leur connectivité.

Propositions d'ajouts :

Le CSRPN propose l'ajout :

- du Pic noir (*Dryocopus martius*), espèce parapluie qui pourrait avantageusement à ce titre compléter la liste proposée ;
- de la Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*), espèce dont la sensibilité à la fragmentation a été démontrée, susceptible de coloniser une grande gamme d'altitude et dont la répartition fait l'objet d'un suivi national ;
- de l'Hirondelle des rivages (*Riparia riparia*) qui présente l'avantage d'être un excellent indicateur de dynamique et donc d'un fonctionnement transversal des cours d'eau, précieux pour la TVB .

4 - Liste poissons et crustacés:

La pré-liste nationale est présentée par bassin versant. Pour le bassin Rhône Méditerranée, 19 espèces sont proposées : Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Spirlin (*Alburnoides bipunctatus*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Anguille européenne (*Anguilla anguilla*), Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), Loche de rivière (, Brochet (*Esox lucius*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Lote (*Lota lota*), Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Bouvière (*Rhodeus amarus*), Truite fario (*Salmo trutta fario*), Blageon (*Telestes soufia*), Ombre commun (*Thymallus thymallus*), Apron du Rhône (*Zingel asper*)

Examen de la liste proposée :

Le CSRPN considère que la liste proposée couvre pratiquement l'ensemble des cycles biologiques possibles et insiste sur la pertinence, pour des enjeux TVB, d'espèces telles que le brochet ou l'écrevisse à pattes blanches. Il propose cependant un ajout.

Les espèces Lamproie marine, Lamproie de rivière, Barbeau méridional sont peu susceptibles de concerner la Franche Comté. En revanche, l'aménagement des cours d'eau peut permettre la recolonisation par l'Alose feinte et le renforcement des populations d'Anguille européenne.

Propositions d'ajouts

Le CSRPN propose l'ajout de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) à la liste régionale en raison de l'importance des populations locales.

Observations générales sur ce critère de cohérence nationale

D'une manière plus générale :

- Le CSRPN souligne que la liste d'espèces déterminantes TVB est largement dépendante de la disponibilité en spécialistes, conditionnant ainsi le choix des groupes taxonomiques et des espèces retenus (biodiversité visible). La plus grande prudence est donc requise dans l'utilisation de ces espèces qui sont loin de couvrir l'ensemble des enjeux possibles TVB. Il convient en particulier de réfléchir à l'existence de nombreuses « boîtes noires » qui sont de fait laissées inexplorées (la biodiversité invisible), dont l'importance fonctionnelle est méconnue, et aux manières possibles de les prendre en compte (approches habitats...).
- Le CSRPN souligne, également, que les conséquences des décisions prises pour modifier la connectivité trame verte et bleue sont à considérer sous leur double aspect : mise en connexion souhaitable d'espèces dont les populations sont isolées et dont la survie pourrait être fragilisée par la fragmentation des milieux, mais dans le même temps risque de faciliter les flux d'espèces et de gènes entre populations génétiquement différenciées (sous-espèces, variétés, etc.), ce qui ne serait pas sans conséquence sur la biodiversité génétique et le potentiel évolutif des espèces et aussi sur la circulation d'espèces invasives et pathogènes.
- La vocation affichée de ces listes conduit à mener un raisonnement par limite administrative régionale. A défaut d'avoir pu intégrer une logique plus écologique dans le choix des échelles spatiales et temporelles, il est nécessaire de les analyser dans un contexte interrégional et international.

Avis du CSRPN N° 2010-7

Cette proposition recueille un avis favorable du CSRPN.

Le Président du CSRPN



M. Michel CAMPY